

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE POLICE 39-04-2018
règlementant la circulation et le
stationnement des véhicules, Carrefour de la
Route de la Colle

Le Maire de la commune,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande d'autorisation de travaux formulée par les services techniques de la Régie de l'eau de la commune de Drap quant à l'occupation du domaine public afin d'effectuer une ouverture de tranchée pour le raccordement des eaux pluviales et des eaux usées au droit de la propriété FERRIER-GUIDI, parcelle n° A 997p, 998p et 633, Carrefour de la Route de la Colle, 06340 DRAP,
Considérant que les travaux seront effectués par la SARL PEROTTINO, domiciliée à GATTIERES (06210)-570, Route de Carros, mandatée par la Régie de l'eau, du lundi 23 avril au jeudi 26 avril 2018 de 7h30 à 17h00,
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les régler dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1 : la SARL PEROTTINO, domiciliée à GATTIERES (06210)- 570, Route de Carros, mandatée par la Régie de l'eau, est autorisée à entreprendre une ouverture de tranchée pour le raccordement des eaux pluviales et des eaux usées au droit de la propriété FERRIER-GUIDI, parcelle n° A 997p, 998p et 633, Carrefour de la Route de la Colle, 06340 DRAP du lundi 23 avril au jeudi 26 avril 2018 de 7h30 à 17h00.

Article 2 : la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits au droit du chantier à l'exception des véhicules des services de secours et d'incendie ainsi que ceux des véhicules et engins exécutant les travaux sur les dits espaces délimités ci-dessus. La circulation se fera en mode réduction de voie avec mise en place de feux alternés. Tout véhicule gênant à l'exécution des travaux fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière,

Article 3 L'entreprise PEROTTINO devra mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité y afférentes et obligatoires.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
 - Monsieur le Garde-champêtre Territorial
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).
- chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 20 avril 2018
Le Maire,
Robert NARDELLI